



2025-04-17

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Liens:

[infographies](#)[NBB.Stat](#)[Information générale](#)

### Le déficit budgétaire s'est encore creusé en 2024

- **Le déficit public a augmenté en 2024, pour atteindre 4,5 % du PIB, en raison de l'accroissement des dépenses publiques résultant du coût du vieillissement et de l'alourdissement des charges d'intérêts.**
- **Le taux d'endettement a poursuivi sa hausse, s'établissant à 104,7 % du PIB.**
- **La détérioration du déficit public s'observe principalement au niveau des communautés et des régions. Les transferts fédéraux y ont en effet diminué, après avoir été temporairement gonflés par des soldes de décompte élevés en 2023.**

L'Institut des comptes nationaux (ICN) publie, ce 17 avril 2025, les tableaux préparés en vue de la notification du déficit public et de la dette publique à la Commission européenne dans le cadre de la [procédure concernant les déficits excessifs](#) (PDE). Cette notification a lieu deux fois par an, en avril et en octobre.

Les tableaux de la PDE correspondent aux statistiques relatives aux finances publiques, qui sont diffusées simultanément par l'intermédiaire de la base de données [NBB.Stat](#). Ces statistiques sont établies conformément au Système européen des comptes (SEC 2010) et fournissent une première estimation des recettes, des dépenses, du solde de financement, de la dette brute consolidée et des comptes financiers de l'ensemble des administrations publiques et de leurs sous-secteurs pour l'année 2024.

#### Ensemble des administrations publiques

Le solde de financement des administrations publiques belges est ressorti à -4,5 % du PIB en 2024, contre -4,1 % l'année précédente, et ce bien que les effets négatifs sur le solde des facteurs temporaires liés à la pandémie de coronavirus, à la crise énergétique et à la guerre en Ukraine aient disparu.

La nouvelle aggravation du déficit budgétaire en 2024 s'explique par une forte hausse des dépenses publiques, qui continuent d'afficher une tendance haussière structurelle induite par l'effet du vieillissement sur les pensions et sur les soins de santé. L'année 2024 a également été marquée par d'importantes dépenses en capital, les investissements au niveau fédéral ayant augmenté (en particulier dans le domaine de la défense).

Les dépenses primaires se sont alourdies de 14,9 milliards d'euros, portant le ratio des dépenses primaires à 52,2 % du PIB, ce qui représente un accroissement de 0,9 % du PIB par rapport à 2023. Après des années de baisse, les charges d'intérêts ont progressé pour la deuxième fois, de 0,3 % du PIB. Le taux d'intérêt moyen sur l'encours de la dette (taux d'intérêt implicite) a continué de grimper en 2024, reflétant des conditions de refinancement moins favorables pour la dette arrivant à échéance.

Les recettes ont crû de 13,5 milliards d'euros, ce qui a porté leur part à 50,0 % du PIB (+0,8 % du PIB). Cette augmentation tient principalement à l'impôt sur les sociétés, qui a progressé de 0,5 % du PIB.

La dette publique s'est établie à 104,7 % du PIB à la fin de 2024, soit une hausse de 1,5 point de pourcentage par rapport à 2023.

TABLEAU 1 DÉPENSES, RECETTES, SOLDE ET DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES SELON LA PROCÉDURE CONCERNANT LES DÉFICITS EXCESSIFS  
(en millions d'euros, sauf mention contraire)

	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses totales	271.076	278.017	294.571	317.761	334.546
(en pourcentage du PIB)	58,5	54,9	52,3	53,3	54,5
Dépenses primaires	261.950	269.436	285.716	305.810	320.667
(en pourcentage du PIB)	56,5	53,2	50,7	51,3	52,2
dont :					
Rémunérations	60.570	62.842	68.194	73.628	77.153
Prestations sociales	127.761	131.071	139.137	149.417	158.437
Formation brute de capital fixe	12.755	14.017	15.256	16.917	18.679
Charges d'intérêts	9.127	8.581	8.855	11.951	13.878
(en pourcentage du PIB)	2,0	1,7	1,6	2,0	2,3
Recettes totales	229.178	250.681	274.166	293.340	306.796
(en pourcentage du PIB)	49,4	49,5	48,6	49,2	50,0
dont :					
Recettes fiscales et parafiscales	196.594	215.594	235.247	250.593	262.194
(en pourcentage du PIB)	42,4	42,6	41,7	42,0	42,7
Solde de financement	-41.899	-27.336	-20.405	-24.421	-27.749
(en pourcentage du PIB)	-9,0	-5,4	-3,6	-4,1	-4,5
Solde primaire	-32.772	-18.755	-11.550	-12.470	-13.871
(en pourcentage du PIB)	-7,1	-3,7	-2,0	-2,1	-2,3
Dette publique (définition de Maastricht)	515.900	549.266	578.936	615.573	642.875
(en pourcentage du PIB)	111,2	108,5	102,7	103,2	104,7
<i>p.m. PIB</i>	463.751	506.047	563.711	596.203	613.984

Source : ICN

## Sous-secteurs des administrations publiques

L'alourdissement du déficit budgétaire résulte en grande partie de l'aggravation des déficits des communautés et des régions. Ceux-ci se sont creusés de 2,8 milliards d'euros, pour atteindre 9,8 milliards d'euros, en raison de la diminution des transferts reçus du pouvoir fédéral, qui s'étaient temporairement accrus en 2023 à la faveur d'importants soldes de décompte consécutifs à la poussée inflationniste en 2022. En revanche, le solde de l'administration fédérale s'est amélioré de 2,2 milliards d'euros. Le solde de la sécurité sociale et celui des administrations locales se sont eux aussi inscrits en recul.

TABLEAU 2 CAPACITÉ (+) / BESOIN (-) DE FINANCEMENT DES SOUS-SECTEURS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES SELON LA PROCÉDURE CONCERNANT LES DÉFICITS EXCESSIFS

	2020	2021	2022	2023	2024
(en millions d'euros)					
Pouvoir fédéral (S.1311)	-33.259	-20.096	-13.718	-19.432	-17.153
Communautés et régions (S.1312)	-10.119	-8.583	-5.272	-6.980	-9.857
Administrations locales (S.1313)	356	-69	-511	239	-941
Administrations de sécurité sociale (S.1314)	1.124	1.411	-904	1.752	202
Ensemble des administrations publiques (S.13)	-41.899	-27.336	-20.405	-24.421	-27.749
(en pourcentage du PIB)					
Pouvoir fédéral (S.1311)	-7,2	-4,0	-2,4	-3,3	-2,8
Communautés et régions (S.1312)	-2,2	-1,7	-0,9	-1,2	-1,6
Administrations locales (S.1313)	0,1	0,0	-0,1	0,0	-0,2
Administrations de sécurité sociale (S.1314)	0,2	0,3	-0,2	0,3	0,0
Ensemble des administrations publiques (S.13)	-9,0	-5,4	-3,6	-4,1	-4,5

Source : ICN

En 2024, la contribution du pouvoir fédéral et des communautés et régions à la dette publique, exprimée en chiffres absolus, a sensiblement augmenté. Cet accroissement reflète surtout les importants besoins de financement visant à couvrir leur déficit. La contribution des administrations locales à la dette a elle aussi progressé, de façon limitée. En revanche, grâce à la hausse des actifs consolidables, la sécurité sociale a moins contribué à la dette publique.

Au cours des cinq dernières années, la part du pouvoir fédéral et de la sécurité sociale dans la dette publique a diminué, passant de 80,7 % en 2020 à 78,5 % en 2024, tandis que celle des communautés et des régions a augmenté de 2,9 points de pourcentage, pour atteindre 17,6 %. La part des administrations locales est retombée de 4,6 % en 2020 à 3,9 % en 2024.

**TABLEAU 3 CONTRIBUTION À LA DETTE BRUTE CONSOLIDÉE**  
 (en millions d'euros)

	Part en 2020	2020	2021	2022	2023	2024	Part en 2024
Pouvoir fédéral (S.1311)	83,3%	429.523	456.618	474.705	504.631	521.393	81,1%
Communautés et régions (S.1312)	14,7%	75.976	84.660	93.585	101.178	113.023	17,6%
Administrations locales (S.1313)	4,6%	23.568	23.437	24.963	25.184	25.353	3,9%
Administrations de sécurité sociale (S.1314)	-2,6%	-13.167	-15.449	-14.316	-15.420	-16.894	-2,6%
Ensemble des administrations publiques (S.13)	100,0%	515.900	549.266	578.936	615.573	642.875	100,0%

Source : ICN.

S'agissant de l'impôt régional des personnes physiques, en vigueur depuis l'exercice 2015, il existe une différence entre l'imputation selon le SEC 2010 et les flux de trésorerie y afférents. C'est pourquoi l'ICN publie dans son communiqué de presse le solde pour le pouvoir fédéral et pour les régions selon deux concepts. Ils correspondent respectivement aux soldes établis selon le SEC 2010 et à ceux intégrant les avances du pouvoir fédéral sur les centimes additionnels régionaux à l'impôt des personnes physiques. De plus amples informations sur l'incidence de la sixième réforme de l'État peuvent être consultées dans la note intitulée « Modifications méthodologiques ».

À l'exception des commissions communautaires, toutes les communautés et régions ont enregistré un déficit en 2024. Celui des principales communautés et régions a continué de se creuser en 2024, un constat qui se vérifie particulièrement pour la Communauté française et pour la Communauté flamande. Le solde de la rubrique « unités interrégionales et ajustement statistique » a vivement progressé sous l'influence de la comptabilisation des recettes de la Belgique provenant du Système d'échange de quotas d'émission de l'UE. Ces montants y sont imputés dans l'attente d'un accord politique sur la clé de répartition à appliquer à ces fonds.

TABLEAU 4 DÉTAIL DU SOLDE DE FINANCEMENT DES COMMUNAUTÉS ET DES RÉGIONS  
(en millions d'euros)

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Soldes SEC 2010</b>					
Communauté flamande	-5.443	-3.026	-2.069	-2.552	-5.203
Communauté française	-1.519	-833	-870	-757	-1.505
Communauté germanophone	-52	-46	-82	-136	-286
Région wallonne	-1.819	-3.267	-1.039	-2.035	-2.171
Région de Bruxelles-Capitale	-1.200	-1.492	-1.152	-1.538	-1.502
Commission communautaire commune	-9	114	-22	22	28
Commission communautaire française	-6	-8	-2	-11	1
Commission communautaire flamande	-40	5	-24	14	13
Unités interrégionales et ajustement statistique	-31	-31	-12	14	768
<b>Total des communautés et des régions</b>	<b>-10.119</b>	<b>-8.583</b>	<b>-5.272</b>	<b>-6.979</b>	<b>-9.857</b>
<b>Soldes incorporant les avances en matière de centimes additionnels régionaux</b>					
Communauté flamande	-6.038	-2.701	-2.318	-2.375	-4.578
Région wallonne	-2.152	-2.831	-1.356	-1.815	-2.034
Région de Bruxelles-Capitale	-1.296	-1.393	-1.235	-1.472	-1.453
<b>Total des communautés et des régions</b>	<b>-11.144</b>	<b>-7.718</b>	<b>-5.919</b>	<b>-6.516</b>	<b>-9.046</b>
p.m. Pouvoir fédéral	-32.234	-20.960	-13.071	-19.895	-17.964

Source : ICN.

Sur les cinq dernières années, les déficits de financement ont obéré de 49 % la dette des communautés et des régions, qui se monte désormais à 113 milliards d'euros. Abstraction faite des commissions communautaires, l'alourdissement de la dette concerne toutes les administrations. Les hausses les plus marquées sont observées pour la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone, avec des augmentations de respectivement 90% et 117% au cours des cinq dernières années.

Si on examine le rapport entre la dette et les recettes pour l'année considérée, on constate une grande hétérogénéité entre les entités. Ainsi, les dettes de la Communauté germanophone, de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale sont deux fois supérieures à leurs recettes en 2024. Dans les autres entités, ce ratio est plus faible, pointant à 61 % pour la Communauté flamande et à 56 % pour la Communauté française.

TABLEAU 5 CONTRIBUTION DES ENTITÉS À LA DETTE BRUTE CONSOLIDÉE  
(en millions d'euros, sauf mention contraire)

	Dette en % des recettes 2020	Dette en %					Dette en % des recettes 2024
		2020	2021	2022	2023	2024	
Communauté flamande	48%	25.235	28.874	32.318	35.323	41.601	61%
Communauté française	51%	9.875	10.733	11.499	12.377	13.849	56%
Communauté germanophone	136%	558	632	775	936	1.215	210%
Région wallonne	190%	27.755	31.429	34.212	36.202	38.401	214%
Région de Bruxelles-Capitale	149%	7.480	8.387	10.274	12.141	14.225	230%
Commission communautaire commune	1%	10	-23	-38	9	9	0%
Commission communautaire française	32%	190	188	187	186	184	26%
Commission communautaire flamande	-1%	-2	42	60	44	-5	-2%
Unités interrégionales		4.874	4.398	4.299	3.961	3.545	
<b>Total des communautés et régions</b>	<b>85%</b>	<b>75.976</b>	<b>84.660</b>	<b>93.585</b>	<b>101.178</b>	<b>113.023</b>	<b>98%</b>

Source: ICN.

#### Notes techniques

- A. La publication des tableaux PDE, en avril et en octobre, est conforme aux dispositions du règlement (CE) n° 479/2009 du Conseil du 25 mai 2009 relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité instituant la Communauté européenne.
- B. Trois mois après la fin de l'année, l'ICN transmet une estimation des principales données relatives aux finances publiques à la Commission européenne. L'ICN respecte ainsi pleinement le règlement (UE) n° 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne, qui oblige les États membres à fournir les recettes et dépenses des administrations publiques à Eurostat. Cette estimation est obtenue selon les mêmes concepts que les comptes détaillés des administrations publiques. Par rapport à ces derniers, la seule différence réside dans le caractère provisoire de certaines données de base disponibles. L'information plus complète disponible lors de l'élaboration des comptes détaillés des administrations publiques est susceptible d'entraîner des révisions de cette première estimation provisoire.